



## COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le seize décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur TARDIF.

### Etaient présents :

#### Communauté de Communes de Carnelle-Pays de France

Mme CAVAGNARA et MM WINDELS, VIVIEN, MELLUL, BRICOT, POLEHAJLO, FAUCHE, GOMES, délégués titulaires,  
Mme RAISIN et M FERON délégués suppléants

#### Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Mmes GOBERT, RACAPE-MOUILLET, RICHY et MM OLLIVIER, BEGHIN, PEPIN, SALLES, délégués, titulaires,  
MM DELANNOY, DERISSON délégués suppléants

#### Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts

Mmes VASSEUR, et MM DEGOUY, DELIGNIERES, DELAUNE, TARDIF, LEBIHAN, BALAC, MACE, HUNAUT, délégués titulaires,  
Mme LALLALI et M. CRIGNON délégués suppléants

#### Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes

M LAROCHE, délégué titulaire,

#### Et les communes de

**FROUVILLE** Monsieur DELAMARRE, délégué titulaire,  
**NERVILLE LA FORÊT** Messieurs CHARPILLAT, BOUDER délégués titulaires,

### Pouvoirs :

Monsieur SUIRE donne pouvoir à Monsieur PEPIN.

Absents excusés : Messieurs LEBON, SUIRE, ZEROUNIAN et Mmes CHAUMERLIAC, GREEN, Monsieur BAJARD et Mademoiselle BIVER.

Assistaient également à la réunion : VEOLIA / GENERIS: Messieurs CAILLOL & JUILHARD  
SEPUR : Messieurs COQ & BARDIN  
Syndicat TRI-OR: Madame LIS-RIBEIRO,

Secrétaire de séance : Monsieur SALLES Gilbert ;

**- INFORMATIONS DU PRESIDENT -**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués ainsi qu'à la Société SEPUR, la nouvelle société en charge de la collecte depuis le 1<sup>er</sup> décembre et demande à Monsieur COQ (Responsable d'Agence) et Monsieur BARDIN (Responsable d'Exploitation sur le site de Champagne-sur-Oise) de se présenter ;

Monsieur le président cède la parole à Mlle Perrine Rosain (ambassadrice du tri au Syndicat) afin d'exposer le résultat de la pré étude relative à la mise en place d'un réseau de récupération des DASRI (Déchets d'activités de soins à risque infectieux)

Monsieur le Président informe l'assemblée sur les dernières informations concernant les déconvenues financières d'Eco-Emballages, qui est l'éco organisme qui nous soutient financièrement dans notre démarche de mise en œuvre du tri sélectif ; il est convenu que le Syndicat adressera un courrier à cet éco organisme afin que celui nous confirme son engagement financier sur l'année 2009.

le Président informe l'assemblée que l'opération « composteur individuel de jardin » a eu un tel succès que lors du premier trimestre 2009 nous aurons clos le marché initialement prévu sur deux années.

Enfin, le Président informe l'assemblée et la société de collecte que courant janvier 2009 nous ferons un point sur les points enterrés avec les communes qui en ont fait la demande.

**- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 07 OCTOBRE 2008 -**

Aucune remarque n'est formulée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**- DECISION MODIFICATIVE N°2 -**

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical d'approuver la décision modificative correspondant à des besoins de financement de chapitres sans remettre en cause le budget général 2008 :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>
<i>12 PERSONNEL</i>	+ 15 000 €	
<i>65 GESTION COURANTE</i>	+ 1 400 €	
<i>66 CHARGES FINANCIERES</i>	+961 €	
<i>6811 DOTATION AMORTISSEMENT</i>	+ 20 109€	
<i>022 DEPENSES IMPREVUES</i>	- 20 631 €	
<i>023 VIRMNT A LA SECTION INVTMT</i>	-16 839 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>1641 EMPRUNTS</i>	+ 3 270 €	<i>28 AMORTISSEMNTS</i>	+ 20 109 €
		<i>021 VRMT DE LA SCT FMNT</i>	- 16 839 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 270 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 270 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°2.

**- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE -**

La commission des finances s'est réunie le mardi 2 décembre 2008 pour dresser un bilan provisoire de l'exercice en cours et dégager les perspectives 2009 afin de vous présenter les orientations budgétaires.

**Les tonnages :**

Nous avons reproduit dans le tableau **les tonnages** des 5 dernières années aussi bien pour la collecte, le traitement et les déchetteries.

Années	Collecte	Traitement	Déchetteries
2003	42 020,57	42 829,32	9 504,86
2004	39 746,89	40 872,64	9 434,70
2005	39 744,04	40 769,53	9 716,89
2006	40 045,37	42 205,30	11 000,37
2007	40 323.13	42 685.98	11 626.12
<b>2008 prévisionnel</b>	<b>39 988.74</b>	<b>41 158.00</b>	<b>11 556.51</b>

% de variation	Collecte	Traitement	Déchetterie
2003/2002	- 6,31	- 6,28	+ 1,03
2004/2003	- 5,41	- 4,57	- 0,74
2005/2004	- 0,007	- 0,25	+ 2,99
2006/2005	+ 0,62	+ 3,52	+ 12,35
2007/2006	+ 0,69	+1.13	+5,68
2008/2007	- 0.82	- 3.57	- 0.59

Au cours de l'année 2008, nous avons enregistré un certain nombre de données qui vont influencer de façon non négligeable le budget 2009, sans préjuger du résultat de 2008.

- baisse du tonnage d'ordures ménagères résiduelles de 3 à 4 %,
- Stabilité du tonnage des encombrants et des apports en déchetteries,
- Hausse du tonnage des D.P.S. de l'ordre de 3 à 4 % avec surtout une nette diminution des refus de tri, ce qui se traduit par une hausse des recettes et du soutien d'Eco Emballages,
- Le tonnage du verre continue de diminuer (2 à 3%),

Enfin, l'action menée en fin d'année pour la fourniture de composteurs individuels de jardin rencontre un franc succès ce qui nous laisse présager une nouvelle baisse de tonnage d'ordures ménagères résiduelles en 2009 (3 à 4% de baisse, soit environ 1 000 tonnes de moins).

Par ailleurs, le renouvellement des marchés se traduit par une baisse de tous les postes (collecte, traitement, déchetteries, centre de tri et maintenance des bacs).

**Les coûts :**

Sur l'année 2008, ils sont établis sur une partie fixe, une partie variable liée aux tonnages, le tout variant selon des indices de révision de prix prévus au marché tant avec OTUS qu'avec Génériss.

Années	Collecte	Traitement (usine + centre de tri)	Déchetteries
2003	3 176 111,67	3 598 239,26	795 938,81
2004	3 141 319,31	3 568 434,24	692 612,85
2005	3 308 354,74	3 447 352,12	753 791,72
2006	3 392 930,29,	3 563 212,27	847 386,42
2007	3 489 325.87	3 705 030.26	944 326.88
<b>2008 prévisionnel</b>	<b>3 619 626.00</b>	<b>3 669 035.52</b>	<b>966 751.00</b>

% d'augmentation	Collecte	Traitement (usine + centre de tri)	Déchetterie
2003/2002	- 0,89	+ 11,73	- 9,87
2004/2003	- 1,10	- 0,83	- 12,98
2005/2004	+ 3,91	- 3,71	+ 8,57
2006/2005	+ 1,86	+ 3,6	+ 14,09
2007/2006	+ 2,86	+3,98	+ 11,44
2008/2007	+ 3,73	- 0,97	+ 2,37

### L'évolution 2008/2007 de l'indice de révision des prix :

L'étude effectuée sur l'évolution des indices utilisés dans nos différents secteurs montre les évolutions suivantes :

INDICES		févr-07	févr-08	RAPPORT 2008/2007
<i>ICHTTS1</i>	<i>Coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises</i>	<i>135,7</i>	<i>139.6</i>	<i>+2.87%</i>
<i>IDF</i>	<i>salaires élémentaires régionaux du BTP IDF</i>	<i>414,6</i>	<i>428.1</i>	<i>+3.26%</i>
<i>34-10-01</i>	<i>véhicule utilitaire</i>	<i>110,8</i>	<i>113.7</i>	<i>+2.62%</i>
<i>TR</i>	<i>Transports routiers dans les marchés de longue durée</i>	<i>165,7</i>	<i>173.9</i>	<i>+4.95%</i>
<i>1870T</i>	<i>Gazole</i>	<i>159,87</i>	<i>187.36</i>	<i>+17.20%</i>
<i>FSD1 (PSDA)</i>	<i>Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements</i>	<i>110,9</i>	<i>117.9</i>	<i>+6.31%</i>
<i>FSD2 (PSDB)</i>	<i>Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements</i>	<i>109,6</i>	<i>115.5</i>	<i>+5.38%</i>
<i>FSD3 (PSDD)</i>	<i>Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements</i>	<i>108,3</i>	<i>113.6</i>	<i>+4.89%</i>

<i>PRIX HT</i>	<i>OCT 2005</i>	<i>OCT 2006</i>	<i>RAPPORT 2006/2005</i>	<i>SEPT 2007</i>	<i>SEPT 2008</i>	<i>RAPPORT 2008/2007</i>
<i>Mise en décharge et traitement de la terre inerte</i>	<i>3,5</i>	<i>7,71</i>	<i>+120,29%</i>	<i>9,27</i>	<i>9.27</i>	<i>0%</i>
<i>Mise en décharge et traitement des déchets verts</i>	<i>36</i>	<i>38</i>	<i>+5,56%</i>	<i>39.78</i>	<i>40.77</i>	<i>+2.49%</i>
<i>Mise en décharge et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux</i>	<i>1020</i>	<i>960</i>	<i>-5,88%</i>	<i>862,88</i>	<i>880.48</i>	<i>+2.04%</i>

### Les remboursements d'emprunts :

Nous avons une légère diminution des intérêts des emprunts et une hausse des amortissements.

## Les recettes :

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des recettes autres que celles provenant de la taxe :

### Recettes d'exploitation :

	<i>Vente de produits</i>	<i>Entrées en déchetterie</i>	<i>Soutien Eco-Emballages</i>	<i>Ristournes sur ferrailles et batteries</i>	<i>TOTAUX</i>
2003	161 649,91	33 729,54	446 142,99	49 075,67	690 598,11
2004	277 511,42	5 181,16	587 567,48	9 297,44	879 557,50
2005	177 141,67	26 472,16	520 575,08	4 981,68	729 170,59
2006	222 734,65	33 484,50	531 589,18	23 752,63	811 560,98
2007	261 905,84	28 363,00	557 923,98	19 646,86	867 839,68
<b>2008 prévisionnel</b>	275 645,64	32 616,00	550 000,00	19 447,93	877 709,57

Les recettes ont augmenté en 2008 grâce d'une part, à l'augmentation du cours des matières plastiques et d'autre part, à une meilleure efficacité du centre de tri.

En 2008, les D3E nous rapporteront une somme de l'ordre de 7 560 € et le soutien provenant de l'éco-organisme éco folio qui soutient les publications gratuites, a été touché en décembre 2008 pour les exercices 2006 et 2007 soit une somme de 40 690 €

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement nous prévoyons une hausse des ventes d'emballages et de journaux magazines et une hausse des différents soutiens.

Les contributions des communautés de communes ou de la TEOM ne devraient augmenter que de 1% environ, sans oublier d'ajouter les prestations particulières (Beaumont-sur-Oise et les communes dotées en bacs d'ordures ménagères)

Si les bases augmentent de 2% (comme cela a été annoncé) cela se traduira par une baisse des taux de la TEOM.

Toutes ces dispositions devraient nous donner quelques marges de manœuvre pour assurer un virement correct à la section investissement.

## Le personnel :

Pour mémoire, notre syndicat a bénéficié d'aide sur les contrats emploi solidarité et consolidé au centre de tri depuis 1998 et sur les emplois jeunes au service communication depuis 2001. Lors de la suppression de ces types de contrat, des contrats d'accompagnement à l'emploi et des contrats d'avenir ont pu être conclus. Ces contrats ont connu et connaissent des modifications importantes puisque dans un premier temps ils ont été limités à six mois et pour un temps de travail fixe de 24 heures par semaine, puis sont réservés depuis quelques mois aux seuls personnels n'ayant pas le baccalauréat. Aussi, ce genre de contrat ne pourra plus être utilisé pour les conseillers de tri.

En 2007, 15 contrats sont arrivés à expiration. Certains agents ont été « fonctionnarisés », d'autres non. En 2008, le centre de tri compte 12 fonctionnaires et 4 postes en contrats aidés

De ce qu'il précède, il convient de noter que le coût global du personnel s'est accru en 2007 mais aussi en 2008.

## **Investissements :**

Dans la section Investissements, les dépenses à prévoir pour l'année 2009 sont :

- la roue Siloda qui a subi de nombreuses réparations depuis 2 ans et dont le remplacement devient urgent.
- Des bacs et colonnes pour la collecte sélective,
- Des bacs ordures ménagères pour les communes qui ont souhaité que cette dotation se fasse en 2009.
- Nous rappelons que le montant de cet investissement est intégralement financé par un emprunt sur 5 ans dont le remboursement est lui-même financé par la TEOM des habitants de la commune concernée.

Le remboursement du capital d'emprunt augmentera légèrement ;

Les recettes d'investissement comprendront :

- le soutien d'Eco emballage pour la communication,
- le F.C.T.V.A.
- les amortissements,
- le virement de la section de fonctionnement,
- les emprunts.

Voilà les bases sur lesquelles nous préparons le budget qui devrait être proposé en février 2009.

### **- VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DU SYNDICAT A DESTINATION DES USAGERS -**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir valider le règlement intérieur des déchetterie qui a été actualisé suite aux nouvelles réglementations entrées en vigueur durant l'année 2008, il met en exergue les points de changement par rapport à l'ancien règlement intérieur.

Le nouveau règlement intérieur est rédigé comme suit :

#### **ARTICLE 1 – ACCES DES PARTICULIERS**

L'accès des déchetteries est réservé aux habitants des 28 communes du Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle-Adam :

Asnières sur Oise	Monsoult
Baillet en France	Mours
Beaumont sur Oise	Nerville la Forêt
Belloy en France	Nointel
Bernes sur Oise	Noisy sur Oise
Béthemont La Forêt	Parmain
Bruyères sur Oise	Persan
Champagne sur Oise	Presles
Chauvry	Ronquerolles
Frouville	Saint Martin du Tertre
Hédouville	Seugy
L'Isle Adam	Viarmes
Maffliers	Villaines sous Bois
Mériel	Villiers Adam

Lors de l'entrée du particulier dans la déchetterie, le gardien évalue la nature et la quantité de déchets. Il se reportera aux critères établis dans les tableaux ci-dessous pour déterminer la gratuité ou le paiement du

dépôt. A la déchetterie de Champagne sur Oise, le passage sur le pont bascule (agrée) permet d'éviter tout litige quant à l'évaluation des quantités apportées.

Les déchetteries sont accessibles sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une carte d'identité. Un badge nominatif est établi pour les particuliers résidant sur le territoire du syndicat. Il n'est délivré qu'un seul badge par foyer. Ce badge est exigé à l'entrée pour tout dépôt. Il sert à établir une éventuelle facture.

Les tarifs en vigueur sur les deux déchetteries sont détaillés dans le tableau suivant :

	Par tranche de 500 Kg	1ère tranche de 500 Kg	Par tranche de 500 Kg supplémentaire
Particuliers du SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	GRATUIT	16 €
	ENCOMBRANTS	GRATUIT	25 €
	DECHETS VEGETAUX	GRATUIT	20 €
	CARTONS	GRATUIT	GRATUIT
	D.M.S.* (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc.)	GRATUIT	///

\* Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie ;

Le règlement donnant lieu à une facture est exigible au moment du dépôt. Il peut s'effectuer par chèque (à l'ordre du syndicat TRI-OR), carte bancaire ou en espèces.

En l'absence de justificatif, le gardien de la déchetterie a instruction d'appliquer la règle édictée pour les habitants hors syndicat TRI-OR, détaillée ci-après :

Les particuliers résidant hors du territoire du syndicat TRI-OR peuvent déposer des déchets moyennant une participation aux frais établie selon le tableau ci-dessous :

	Par tranche de 500 Kg	1ère tranche de 500 Kg	Par tranche de 500 Kg supplémentaire
Particuliers HORS SYNDICAT TRI-OR	<b>TERRE / GRAVATS</b>	16 €	16 €
	ENCOMBRANTS	40 €	40 €
	DECHETS VEGETAUX	28 €	28 €
	CARTONS	5,50 €	///
	D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc.)	interdit	interdit

Le règlement donnant lieu à une facture est exigible immédiatement par chèque (à l'ordre du syndicat TRI-OR), carte bancaire ou en espèces.

## ARTICLE 2 – ACCES DES PROFESSIONNELS

Lors de leur premier passage sur l'une des déchetteries, les entreprises doivent obligatoirement retirer un dossier permettant de délivrer un certificat préalable à l'acceptation des déchets.

Lors de la réception de ce dossier complet est établi un badge nominatif qui est exigé à chaque utilisation de la déchetterie. Ce badge permet en outre l'établissement de la facture au nom de l'entreprise.

### La déchetterie de Champagne sur Oise :

L'accès des professionnels est autorisé sur cette déchetterie.

Lors de l'entrée d'un professionnel (artisans, commerçants ou autre) dans la déchetterie, le gardien évalue la nature et la quantité de déchets apportés. Toutefois, le passage sur le pont bascule (agrée) permet d'éviter tout litige quant à l'évaluation des quantités.

L'accès suit les modalités détaillées ci-après :

	Par tranche de 500 Kg	1ère tranche de 500 Kg	Par tranche de 500 Kg supplémentaire
ARTISANS, COMMERCANTS et PROFESSIONNELS du SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	16 €	16 €
	ENCOMBRANTS	25 €	25 €
	DECHETS VEGETAUX	20 €	20 €
	CARTONS	5,50 €	///
	D.M.S. * (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc.)	2 €/ Kg	///

\* Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie ;

Le règlement de la facture est exigible immédiatement par chèque (à l'ordre du syndicat TRI-OR) carte bancaire ou en espèces.

L'exploitant vérifie la conformité des déchets déposés et refuse le dépôt dans la déchetterie en cas de non conformité. Le dépôt en petites quantités des piles rapportées par les magasins détaillants (petit magasin alimentaire, bijoutiers, horlogers, photographes, bureaux de tabac ...) et les artisans professionnels est autorisé.

En l'absence de justificatif le gardien de la déchetterie a instruction d'appliquer la règle édictée pour les professionnels hors syndicat TRI-OR.

### La déchetterie de Viarmes :

L'accès de la déchetterie de Viarmes est interdit à tous les professionnels. Tout véhicule utilitaire se présentant à la déchetterie de Viarmes pourra être détourné sur la déchetterie de Champagne-sur-Oise à la demande de l'agent de déchetterie.

Les professionnels ne provenant pas de la zone couverte par le syndicat se voient appliquer les conditions suivantes :

	Par tranche de 500 Kg	1ère tranche de 500 Kg	Par tranche de 500 Kg supplémentaire
ARTISANS, COMMERCANTS et PROFESSIONNELS HORS SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	23 €	23 €
	ENCOMBRANTS	40 €	40 €
	DECHETS VEGETAUX	28 €	28 €
	CARTONS	25 €	///
	D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc.)	interdit	interdit

### **ARTICLE 3 – ACCES DES SERVICES TECHNIQUES**

Les services techniques des mairies appartenant au SYNDICAT TRI-OR ont accès à la déchetterie de Champagne sur Oise afin d'y déposer leurs déchets.

### **ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE**

Les déchetteries sont ouvertes :

	CHAMPAGNE SUR OISE		VIARMES		
	Hiver (01/11 au 28/02)	Eté (01/03 au 31/10)		Hiver (01/11 au 28/02)	Eté (01/03 au 31/10)
<b>Lundi – Mardi</b>	9 h00/12h00	9 h00/12h00	<b>Lundi – Jeudi</b> <b>Mercredi-Vendredi</b>	9h30/12h00	9h30/12h00
<b>Mercredi-Vendredi</b>	14h00/17h00	14h00/18h00		14h00/17h00	14h00/18h00
<b>Jeudi et</b> <b>Jours fériés</b>	FERME	FERME	<b>Mardi et</b> <b>Jours fériés</b>	FERME	FERME



<b>Samedi</b>	9 h00/17h00	9 h00/18h00	<b>Samedi</b>	9 h30/17h00	9 h30/18h00
<b>Dimanche</b>	10h00/15h00	10h00/16h00	<b>Dimanche</b>	10h00/15h00	10h00/16h00

## **ARTICLE 5 – DECHETS ADMIS DANS LA DECHETTERIE**

L'accès à la déchetterie est subordonné au contrôle strict des apports sur le lieu de dépôt. Pour cela, le déposant doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien. Ceci doit permettre de vérifier que le déchet correspond aux contraintes d'admission de la déchetterie.

Sont admis les déchets mentionnés ci-dessous :

- les déblais et gravats,
- les tontes de pelouse, produits d'élagage, branchages, végétaux débités ;
- les emballages carton, plastique et bois,
- les encombrants et monstres (meubles usagés, literies,...),
- les ferrailles,
- les vêtements usagés, (uniquement à la déchetterie de Viarmes)
- les verres,
- les médicaments,
- les piles boutons au mercure et les piles classiques,
- les batteries usagées,
- les huiles de vidange.
- Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,
- Les lampes « basse consommation » et les néons ;
- Les cartouches d'encre ;

Les autres déchets ménagers admis, dits « déchets ménagers spéciaux » (DMS), usés ou non, sont :

- solvants liquides,
- peinture,
- acides,
- bases,
- phytosanitaires,
- bombes aérosols,

Ces déchets seront acceptés aux conditions suivantes :

- être identifiés,
- être apportés en conditionnement adapté.

Le déposant respectera la signalétique implantée sur la déchetterie pour le dépôt de ces déchets.

## **ARTICLE 6 – DECHETS NON ADMIS DANS LA DECHETTERIE**

- Déchets hospitaliers,
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs,
- Substances toxiques non identifiées,
- Amiante sous toutes ses formes (fibrociment ...),
- Déchets anatomiques ou infectieux,
- Ordures ménagères,
- Cadavres d'animaux,
- Eléments entiers de voiture,
- Bonbonnes de gaz,
- Pneumatiques.
- Extincteurs.

Cette liste n'est pas exhaustive, le gardien est habilité à refuser les dépôts qui de par leurs natures, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

## **ARTICLE 7 – ACCUEIL**

Un agent de déchetterie est présent pendant les heures d'ouverture. Il a un rôle de conseil et de guide. Cet agent est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie et à l'entretien des espaces verts,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'informer les visiteurs,
- de faire appliquer le règlement intérieur.

Il peut, le cas échéant :

- refuser des visiteurs non admis (cf. article 1 et 2),
- refuser les matériaux non acceptables (épaves de voitures, bouteilles de gaz, déchets industriels, déchets contaminés, déchets explosifs, ordures ménagères, déchets toxiques industriels ...).

Les enfants ne doivent pas échapper à la surveillance des parents.

Les animaux sont interdits sur la déchetterie et doivent impérativement rester à l'intérieur des véhicules.

Toute fouille et récupération est interdite.

L'accès à l'intérieur des bennes est strictement interdit.

Il est interdit de fumer sur les déchetteries

## **ARTICLE 8 – MANIPULATION DES DECHETS**

La déchetterie est mise à la disposition des habitants du SYNDICAT TRI-OR pour collecter les déchets pré triés par les usagers et assurer une valorisation et un recyclage optimal des matériaux déposés.

Il revient de ce fait aux usagers des déchetteries de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet (A ce titre, il est recommandé de s'équiper correctement en vue d'éviter toute blessure : vêtements adaptés, gants, protection oculaire).

Néanmoins, seul le gardien a compétence pour réceptionner, trier et déposer les Déchets Ménagers Spéciaux dans le local fermé prévu à cet effet.

## **ARTICLE 9 – PROPRETE – HYGIENE**

Les usagers doivent laisser les déchetteries aussi propres qu'à leur arrivée. Des outils sont à la disposition du public pour permettre de respecter cette consigne.

## **ARTICLE 10 – CIRCULATION DES VEHICULES**

Les véhicules admis sont :

- les véhicules légers (voitures),
- les véhicules légers attelés d'une remorque,
- les camionnettes d'un poids total en charge (PTAC) maximum de 3,5 T.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée au pas.

Les véhicules des particuliers ne doivent circuler que sur la plate-forme de dépôt.

L'arrêt est marqué d'un STOP et d'une barrière au niveau du local gardien pour accueil et conseil. Les véhicules doivent pour sortir emprunter la voie réservée à cet effet.

Les véhicules des déposants ne doivent rester dans l'enceinte de la déchetterie que le temps nécessaire au dépôt.

Les véhicules et camions de service doivent circuler dans la zone d'enlèvement des bennes et pour les conteneurs (verre, huiles, batteries, déchets toxiques) ils circuleront sur la plate-forme en dehors des heures d'ouverture au public.

#### **ARTICLE 11 – RESPONSABILITES**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et toute personne l'accompagnant. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

En aucun cas la responsabilité du syndicat TRI-OR ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 12 – APPLICATION DU REGLEMENT**

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

#### **ARTICLE 13 – MAIN COURANTE**

Dans chacune des déchetteries est ouvert un registre dans lequel est consigné tout incident ou désordre survenant dans l'enceinte du site.

#### **ARTICLE 14 – SANCTIONS**

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchetterie ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, se verra interdire l'accès de la déchetterie.

Le syndicat ou l'exploitant intenteront, si nécessaire, toutes actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical valide le nouveau règlement intérieur des déchetteries du Syndicat tel qu'il a été rédigé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.